

ARRETE TEMPORAIRE N° 2021 UTE 301

-----

Portant sur l'interdiction de la circulation aux véhicules sur la RD 14 à Bazincourt-sur-Epte et Gisors à l'occasion de travaux d'élagage, du lundi 22 au vendredi 26 février 2021.

-----

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code pénal ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;  
Vu l'avis favorable du Département de l'Oise en date du 4 février 2021 ;  
Vu la demande de l'entreprise HAREL, en date du 5 février 2021, relative à des travaux d'élagage ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des riverains et usagers, il y a lieu de règlementer la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du lundi 22 au vendredi 26 février 2021, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD 14.

Les véhicules sont invités à emprunter l'itinéraire suivant dans les deux sens :

- RD 14
  - RD 16
- OISE :
- RD 519
  - RD 915

**Article 2 :** La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par l'entreprise.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise HAREL, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires de Bazincourt-sur-Epte et Gisors, au Département de l'Oise, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

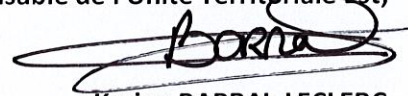
Vernon,

le 9/02/2021

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

Pour le Président et par délégation,

La Responsable de l'Unité Territoriale Est,



Karine BARRAL-LECLERC